



## **REGLEMENT DES ETUDES SPECIFIQUE SHS 2017-2018**

Le Règlement général des études (2017-2018) ci-joint, approuvé par la CFVU en date du 17 février 2017 est en application dans l'UFR des Sciences Humaines et Sociales (SHS).

Toutefois, les dispositions propres à certains diplômes ou à l'organisation de SHS sont consignées dans le Règlement des études spécifique SHS (2017-2018 qui complète le Règlement général des études ou l'adapte aux spécificités de SHS. Il en reprend la structure : paragraphe et n° de ligne. En voici les dispositions particulières :

### **§ 2. CALENDRIER UNIVERSITAIRE**

**Ligne 26** remplacement : "Modalités de contrôle des connaissances (MCC)" par "Livrets pédagogiques". Ce sont ces derniers qui précisent le calendrier propre à la formation.....

### **§4. INSCRIPTION PEDAGOGIQUE**

**Ligne 58** ajout de : L'inscription pédagogique et l'inscription administrative sont obligatoires pour être admis à passer les examens.

L'inscription pédagogique est obligatoirement faite durant la période définie (dates ouverture / fermeture) par le service de Scolarité et communiquée par voie électronique (espace numérique personnel de chaque étudiant) et par voie d'affichage sur les panneaux officiels.

### **§5.3. REGIMES SPECIAUX D'ETUDES**

**Ligne 135** : Ce contrat sera signé par les trois parties (étudiant, responsable d'année et service scolarité), en un exemplaire. Une copie sera remise à l'étudiant et l'original inséré dans son dossier par le service de Scolarité.

L'imprimé "demande de dispense d'assiduité" devra être déposé par l'étudiant durant la période qui sera définie par le service de Scolarité et communiquée par voie d'affichage sur les panneaux officiels.

## **§12.2. CONVOCATIONS**

**Ligne 475** : Les modalités de contrôles continus sont communiquées à l'avance à l'étudiant directement par l'enseignant responsable de l'enseignement.

**Ligne 483** : La convocation des étudiants à ces épreuves est faite par voie électronique (espace numérique personnel de chaque étudiant) et par voie d'affichage sur les panneaux officiels.

## **§14.4. PRINCIPES GENERAUX DES SESSIONS DE RATTRAPAGE**

**Ligne 738** : Pour les UE libres, les projets et les rapports de stage, une épreuve de rattrapage peut être organisée en session 2 pour les formations qui l'ont prévue.

## **§21.3. REDOUBLEMENT ET CONSERVATION DES NOTES**

**Ligne 951** remplacement : "note égale ou supérieure à 8/20" par "note égale ou supérieure à 10/20".